

# Compte rendu : dossier d'audition de Mme Oumaima Sabor, trésorière de l'AMPACER

Le 01/04/2021 à Rabat 8 membres du bureau de l'AMPACER se sont réunis à la Bibliothèque de l'Ecole Espagnole de Rabat sous la convocation de monsieur Mouhcine Yejjou, président de l'AMPACER.

Objet : Audition de Mme Oumaima SABOR, trésorière de l'AMPACER, suite au faits qui lui sont reprochés par ladite association

Étaient présents à la réunion :

- M. Mouhcine Yejjou, président
- M. Abdellah Khachani, vice-président
- Mme Maria Frias, secrétaire
- Mme Ghada Choho, Vocal
- Mme Mounia Yejjou, Vocal
- Mme Mouna Sefiani, Vocal
- Mme Imane Tanouti Vocal
- M. Soufiane mansour Vocal

Se sont excusés : Mme Iria Oliva, Mme Teresa Ruiz Camara, Mme Nadia Salas, Mme Najoua Acherqui, Mme Cristina Guerreo, Mme Inès Clemente.

Président de la séance : M. Mouhcine Yejjou

Secrétaire de la séance : Mme Maria Frias

Préalablement à son audition, M. le président de l'AMPACER lui a fait la communication suivante (lettre du 28 mars) sur les causes de l'audition :

- Refus d'exécution d'instructions du bureau exécutif
- Remise en question des décisions votés par le bureau de l'association
- Manquement aux obligations du poste occupé (trésorière)
- Accusations graves envers certains membres du bureau de l'association incluant le président sur l'utilisation de l'association à leurs propres intérêts.
- Retentions de biens et de fonds appartenant à l'association
- Conduite incompatible avec les valeurs de l'association

Les membres de bureau cités en dessus se sont réunis à l'heure, date et lieu convenu. L'auditionnée ne s'est pas présentée à la convocation, mais a laissé sa lettre de démission (datée du 27 mars 2021), légalisée le 31 mars 2021 à la réception de l'école.

En absence de l'intéressée, les membres du bureau ont procédé à la lecture et réponse des différents points traités dans la lettre de démission, à savoir :

1. A L'accusation de manque de transparence et non communication officielle du PV au trésorier

Réponse : Selon les statuts de l'association, les PV de réunion sont tous partagés aux membres et gardés par la secrétaire générale et non pas par la trésorière. Le PV en question a donc respecté le processus. A noter également que Mme SABOR, a participé et voté dans l'Assemblée Générale (PV du 11 novembre dont elle fait référence), elle faisait d'ailleurs partie en tant que trésorière de la liste proposée et choisie ce jour.

Par ailleurs, La liste des élèves inscrits à l'APOYO a été partagé le 27 mars 2021 et ce dès la réception des dernières confirmations des parents.

2. A l'accusation de favoritisme dans les choix des classes bénéficiant de l'APOYO

L'organisation des cours de soutien a été délégué à la commission « Activités scolaires » de l'AMPACER, qui a lancé un processus participatif sous forme de questionnaire online pour l'identification des besoins en formation. Ce questionnaire fut ouvert à toutes les personnes membres de l'association. Les personnes intéressées ont donc fait une préinscription en ligne.

Ensuite, une réunion du bureau a été organisé le 15 Mars 2021 pour présenter l'état d'avancement de ce travail et débattre des solutions proposées par la commission suite à la non réponse de la 'consejera' sur la demande d'utilisation des locaux du centre pour le projet de soutien. A noter que lors de cette réunion, Mme Oumaima SABOR était absente.

Le jour même, et pour partager l'ensemble des possibilités avec le reste du bureau, une votation à 3 choix à été lancer sur le groupe Wathapp de l'Association.

- Choix 1 : Uniquement les Classes 5°, 6° Primaria et 1°, 2° de la ESO avec un budget d'environ 30.000DH
- Choix 2 : Toutes les classes avec le budget de 60.000DH
- Choix 3 : Aucune des classes

Le résultat des votes a été le suivant :

- Choix 1 : 10 voix
- Choix 2 : 3 voix (dont Mme. Oumaima SABOR)
- Choix 3 : une voix
- 1 abstention

Un PV de décision a été signé et un communiqué de l'AMPACER expliquant les choix a été diffusé sur le site internet de l'association, sur les tableaux d'affichage de l'Ecole et au niveau des groupes Wathapp des classes de l'école.

Mme Oumaima SABOR prétend calomnieusement dans sa lettre un manque de transparence sans aucun fondement rationnel ni juridique et sans prendre en compte les voix du reste du bureau et les explications fournies dans le communiqué à l'ensemble des membres.

A la réponse de ses allégations de favoritisme, l'AMPACER certifie n'avoir écarté aucune demande, ni aucun enfant de sa liste tant que ce dernier est dans les classe spécifiés plus haut.

De plus, il a été précisé que l'inscription de 2 enfants parmi les enfants des membres constitue au contraire un gage de confiance dans les choix de l'AMPACER en termes d'organisation et de choix des professeurs. De plus ses 2 enfants ont parfaitement le droit de faire partie des enfants inscrits tant que le respect des conditions est assuré et reconnu.

3. A l'accusation du non-respect du droit des associations en ce qui concerne la demande d'un chéquier par le président

Réponse : Suite au refus de présenter l'ancien chéquier par la trésorière, une nouvelle demande de chéquier a en effet été faite. A noter La demande d'un chéquier à titre individuel de la part du président est légalement possible, en revanche la présence du président et du trésorier est obligatoire pour pouvoir le retirer. L'accusation de Mme SABOR est sans fondement puisque à ce jour le nouveau chéquier n'a toujours pas été récupéré suite au refus d'obtempérer de la trésorière.

A noter également que le trésorier de l'AMPACER n'a à ce jour pas fait de passation avec l'ancien bureau et n'a de ce fait pas récupéré l'ancien chéquier ni les anciens talons de chèque pour pouvoir tenir la comptabilité de l'association. Un audit financier et juridique sera lancé dans les semaines qui viennent pour mettre en clair la situation.

Face à ce blocage l'association n'a à ce jour pas encore pu débloquer les ressources pour payer les prestataires de l'activité 'APOYO, mais une solution de secours a été trouvée pour avancer sur le projet et répondre à nos engagements vis-à-vis des enfants inscrits aux cours.

En effet l'association s'est faite prêter l'argent correspondant aux frais du projet, traduit par la signature par le président d'un document (reconnaissance de dette)

4. A l'accusation de de pression morale sur le trésorier pour payer les Frais de l'APOYO d'un montant de 30000 dhs.

Pour honorer les engagements de L'AMPACER vis-à-vis des parents ayant inscrits leurs enfants dans l'activité APOYO, et conformément à la décision votée du bureau pour entamer une telle dépense, plusieurs Rappels et appels ont en effet été effectué par l'association à Mme Oumaima SABOR pour présentation du cachet et du chéquier. Appels restés sans réponses pendant plusieurs jours avant que cette dernière ne se manifeste à la veille de nos RDV avec les prestataires.

5. A l'accusation de maltraitance à l'encontre du trésorier  
L'AMPACER ne répond pas à cette déclaration considérée comme pure provocation et sans fondement ni preuves.

Les membres du nouveau Bureau de L'AMPACER ont adhéré à ladite association en basant ses principes sur le respect mutuel, l'honnêteté intellectuelle et Morale.

6. A l'accusation de décision de révocation de Mme Oumaima SABOR  
L'AMPACER est surprise par cette accusation car la décision n'a été prise qu'aujourd'hui lors de la commission d'audition alors que les allégations sont écrites sur la lettre de démission depuis le 27/03.

7. Quand a la remarque de Madame Oumaima SABOR sur une partie de l'argent (13.150,00 DH) correspondant à des remboursements en attente.

Réponse : Pendant l'année 2019-2020, sous l'ancien bureau de l'association, Mme Oumaima SABOR, en tant que responsable de l'organisation de l'évènement dit 'Mecradillo' dit avoir contracté et reçu de l'argent au nom de l'association pour location de stands à des entreprises ou personnes physiques.

L'association ne voit aucun inconvénient à rembourser cet argent sous réserve de présentation des pièces justificatives de la part de chaque organisme/personne. Néanmoins, ces pièces ne sont pas à ce jour partagées ni par la trésorière ni les bénéficiaires.

De plus, celle-ci a pris l'initiative de contacter les personnes concernées les incitant à demander remboursement, après avoir écrit sa démission et sachant qu'un blocage existe au niveau des comptes.

L'association a pu se procurer des messages prouvant ces agissements.

A la fin de la session d'audition, il a été décidé après vote des personnes participantes ce qui suit :

- a) Acceptation de la démission de Mme Farah Mbarek, vice trésorière et présentée aussi à la date d'aujourd'hui à l'école (8 votes pour) ;
- b) Refus de la démission de Mme Oumaima SABOR (8 votes pour)
- c) Révocation de Mme Oumaima SABOR de son poste de trésorière et en tant que membre de l'association (7 votes à faveur, 1 abstention) : Cette dernière reste néanmoins redevable à l'association des éléments suivants :
  - Le cachet de l'association
  - L'argent en espèces dont elle dispose des enregistrements des dernières personnes adhérentes (plus de 5.000 DH)
  - Le rapport financier et les pièces justificatives pour le 'Mercadillo', l'AMPACER ne pourra rendre aucun montant sans pièce justificative
  - Les carnets des reçus adhérents
  - Le rapport financier de fin de mandat (présenté lors de la réunion de constitution du nouveau bureau). Pour info l'ancien chéquier a été remis par l'ancien trésorier de l'AMPACER au vice-président ce jour.
- d) Nomination de Mme Mouna SEFIANI trésorière par intérim, jusqu'au convocation de l'assemblée Générale pour élection du poste de trésorière et vice-trésorière (8 votes pour).  
Madame Mouna SEFIANI accepte le poste qui lui a été confié en sa qualité de trésorière par intérim de l'AMPACER, son mandat prend effet à compter de la date de sa nomination.  
A cet effet Mme Mouna demande une passation de toute la documentation de la trésorerie qui devra s'effectuer incessamment.  
Mme Mouna déclare être responsable des transactions effectuées à compter de la date de sa nomination.
- e) Soumettre à un vote (incluant tout le bureau) la décision de porter plainte pour diffamation et préjudice moral contre la personne de Mme Oumaima SABOR, L'AMPACER consultera le cas échéant son avocat pour le lancement de la procédure juridique.
- f) Lancer un audit (participatif) sur le compte bancaire et les finances de l'association.
- g) Compte tenu du préjudice Moral subi par les membres de L'AMPACER, les membres ont décidé de publier ce compte rendu à plus grande échelle sur le site de l'association dans les groupe Wathapp et auprès de la direction de l'école.

LE BUREAU AMPACER